

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CAUSSADE**

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 22
du P.R 10+802 au PR 11+279
hors agglomération

sur le territoire de la Commune de CAUSSADE

A.D. n°2016/2032
A.M. N° 2016.11.390

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de CAUSSADE

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande de l'entreprise TARTAGLIA Nicolas, 786 chemin Croix de Lagrilau – 82290 – MONTBETON, en date du 9 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'abattage en toute sécurité de deux grands sapins situés en bordure de la chaussée au droit de la propriété de Monsieur LONJOU, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 22, du PR 10+802 au PR 11+279, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAUSSADE les 24 et 25 novembre 2016 de 8 heures à 18 heures.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, dans les deux sens, sur la route départementale n° 22 du PR 10+802 au PR 11+279.

Dans le sens CAUSSADE → AUTY, la déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- Chemin rural dit de "Bonnemort"
- Chemin rural dit de "traverse de Bonnemort"
- Chemin rural dit de "Massal"

Dans le sens AUTY → CAUSSADE, la déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- Chemin rural dit de "Catalo"
- Chemin rural dit de "Jouanicou"
- Chemin rural dit "route de l'Ancien Cande"

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 10+802 au chantier en venant d'AUTY,
- du PR 11+279 au chantier en venant de CAUSSADE.

Article 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale de Montauban, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de CAUSSADE,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. TARTAGLIA Nicolas,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Caussade,
Le 17/11/2016

A Montauban,
Le 23/11/2016

Le Maire,

Le Président,